

LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE  
DE BOUSSAY

## ARRETE

### PORTANT APPLICATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

#### Le Maire de la Commune de BOUSSAY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 et suivants, L.2224-13 et suivants, L.5211-9-2,

**VU** le Code Pénal, et notamment les articles L.311-1, R610-5, R.632-1, R.635-8,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 3 février 1982,

**VU** les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, approuvés par délibération n°12.07.2011-01 en date du 12 juillet 2011,

**VU** le Règlement intercommunal de la Collecte des déchets ménagers et assimilés, approuvé par délibération n° 15-01-2013-07 du Conseil communautaire en date du 15 janvier 2013,

**CONSIDERANT** que la Commune de Boussay a transféré la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères à la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, dont elle est membre,

**CONSIDERANT** qu'il appartient d'une part au Maire, d'assurer concurremment avec les autorités compétentes, la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de la police et en rappelant les concitoyens à leurs observations,

**CONSIDERANT** qu'il appartient d'autre part au Maire, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan de la commune les dispositions et règlements en vigueur,

**CONSIDERANT** que les pouvoirs de police spéciale du Maire en matière de gestion des déchets n'ont pas été transférés au Président de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson,

## ARRETE

**Article 1 :** Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est organisé sur le territoire de la Commune de Boussay, selon les modalités explicitées dans le Règlement intercommunal de la Collecte des déchets ménagers et assimilés, approuvé par délibération n° 15-01-2013-07 du Conseil communautaire en date du 15 janvier 2013, ci-joint en annexe,

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication,

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services, et Madame la Trésorière Principale municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUSSAY, le 14 février 2013

**Le Maire**  
**G. ESNAULT**

Acte rendu exécutoire,

Par publication le :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.